

Convention de reversement des subventions  
départementales octroyées pour les opérations de  
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous  
maîtrise d'ouvrage de **CDC HABITAT**

***PRU Saint Mauront***

***PRU Centre Nord***

**AVENANT 2**  
**A la convention Z210241COV**



## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole. Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 29 avril 2021 entre la Métropole et CDC HABITAT SOCIAL, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 29 avril 2021 entre CDC HABITAT SOCIAL et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 29 avril 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à CDC HABITAT SOCIAL par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- SAINT MAURONT
- CENTRE NORD

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p> <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour CDC HABITAT Le Directeur Interrégional</b></p> <p><b>Pierre FOURNON,</b></p>
---	---

Convention de reversement des subventions  
départementales octroyées pour les opérations de  
renouvellement urbain réalisées sur Marseille  
sous maîtrise d'ouvrage **d'Erilia ex Logirem**

***PRU La Savine***

***PRU ZUS Centre Nord***

***PRU Plan d'Aou Saint Antoine La Viste***

***PRU Saint Barthélemy Picon Busserine***

**AVENANT 2**  
**A la convention Z210242COV**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer ce présent avenant par délibération n° CHL 002-9027/20/BM du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**Erilia ex LOGIREM**

111 Boulevard National  
13302 MARSEILLE Cedex 03

Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Fabienne ABECASSIS, régulièrement habilitée à signer ce présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 16 septembre 2021 entre la Métropole et LOGIREM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de ces deux conventions de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 16 septembre 2021 entre LOGIREM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 16 septembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à LOGIREM par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- LA SAVINE
- CENTRE NORD
- PLAN D'AOU-SAINT ANTOINE-LA VISTE
- SAINT BARTHÉLÉMY-PICON BUSSERINE

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour Erilia ex Logirem Son représentant légal</b></p>
--	---

Convention de reversement des subventions  
départementales octroyées pour les opérations de  
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous  
maîtrise d'ouvrage de **SOLEAM**

**PRU Saint Mauront**

**PRU Centre Nord**

**AVENANT N°2**  
**A la convention Z210263COV**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par délibération

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**LA SOLEAM**

49 La Canebière CS 80024  
13232 MARSEILLE Cedex 01

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Yves MIAUX, régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 25 mars 2021 entre la Métropole et SOLEAM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 25 mars 2021 entre SOLEAM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 25 mars 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à SOLEAM par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- SAINT MAURONT
- CENTRE NORD

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour SOLEAM Le Directeur Général</b></p>          <p><b>Jean-Yves MIAUX</b></p>
--	---

Convention de reversement des subventions  
départementales octroyées pour les opérations de  
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous  
maîtrise d'ouvrage de la **VILLE DE MARSEILLE**

**PRU La Savine**

**PRU Saint Paul**

**PRU Centre Nord**

**PRU La Soude Les Hauts de Mazargues**

**PRU Plan d'Aou Saint Antoine La Viste**

**PRU Saint Barthélémy Picon Busserine**

**AVENANT 2**  
**A la convention Z210402COV**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par  
délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Métropole en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**La Ville de Marseille**

Hôtel de Ville  
13233 MARSEILLE cedex 20

Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, autorisé à signer le présent avenant par  
délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 30 septembre 2021 entre la Métropole et la Ville de Marseille, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 30 septembre 2021 entre la Ville de Marseille et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 30 septembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à la Ville de Marseille par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- La Savine
- Saint Paul
- Centre Nord
- La Soude Les Hauts de Mazargues
- Plan d'Aou Saint Antoine La Viste
- Saint Barthélémy Picon Busserine

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

**Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b>	<b>Pour La Ville de Marseille Le Maire ou son représentant</b>
<b>Martine VASSAL</b>	<b>Benoit PAYAN</b>

Convention de reversement des subventions départementales  
octroyées pour les opérations de renouvellement urbain  
réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage d'  
**HABITAT MARSEILLE PROVENCE**

***PRU Saint Barthélémy Picon Busserine***

***PRU Malpassé***

***AVENANT 2***  
***A la convention Z210403COV***

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par  
délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Métropole en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**Habitat Marseille Provence (HMP)**

25 Avenue de Frais Vallon  
13013 MARSEILLE

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian GIL, régulièrement habilité à signer  
le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 19 mai 2021 entre la Métropole et Habitat Marseille Provence, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 19 mai 2021 entre HMP et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 19 mai 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à HMP par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- SAINT BARTHÉLÉMY - PICON BUSSERINE
- MALPASSÉ

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour HABITAT MARSEILLE PROVENCE Son Directeur Général</b></p>          <p><b>Christian GIL</b></p>
--	--

Convention de reversement des subventions  
départementales octroyées pour les opérations de  
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous  
maîtrise d'ouvrage de **LOGIS MEDITERRANEE**

***PRU Centre Nord***

**AVENANT N°2**

**A la convention Z210752COV**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par  
délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**LOGIS MEDITERRANEE**

Identifiée au SIREN sous le numéro 314046004  
Résidence Hyde Park -180 avenue Jules Cantini 13008 MARSEILLE

Représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Sébastien RAES,  
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 15 septembre 2021 entre la Métropole et Logis Méditerranée, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 15 septembre 2021 entre Logis Méditerranée et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 15 septembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à logis Méditerranée par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- CENTRE NORD

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour LOGIS MEDITERRANEE Le Président du Directoire</b></p>          <p><b>Sébastien RAES</b></p>
--	--

Convention de reversement des subventions départementales  
octroyées pour les opérations de renouvellement urbain  
réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de **ERILIA**

***PRU Flamants-Iris***

***AVENANT n° 2***

***A la convention Z211069COV***

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par  
délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Métropole en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**ERILIA**

72 bis rue Perrin Solliers  
13291 MARSEILLE CEDEX 6

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Frédéric LAVERGNE,  
régulièrement habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 6 décembre 2021 entre la Métropole et ERLIA, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 6 décembre 2021 entre ERILIA et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 6 décembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à ERILIA par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- FLAMANTS IRIS

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour ERILIA Son Directeur Général</b></p>          <p><b>Frédéric LAVERGNE</b></p>
--	--

Convention de reversement des subventions départementales  
octroyées pour les opérations de renouvellement urbain  
réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de ERILIA

*PRU Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste*

**AVENANT N° 2**  
**A la convention Z220233COV**



## Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 14 mars 2022 entre la Métropole et ERILIA, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 14 mars 2022 entre ERILIA et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 14 mars 2022 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à ERILIA par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- PLAN D'AOU – SAINT ANTOINE – LA VISTE

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</b></p>          <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour ERILIA Son Directeur Général</b></p>          <p><b>Frédéric LAVERGNE</b></p>
--	--

Convention de reversement des subventions départementales  
octroyées pour les opérations de renouvellement urbain  
réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de  
**MARSEILLE HABITAT**

***PRU Kallisté***

**AVENANT N°2  
A la convention Z220443COV**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par  
délibération N° du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

**ET**

**MARSEILLE HABITAT**

10 Rue Saint Barbe  
13001 MARSEILLE

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric PARIS, en exercice, régulièrement  
habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions départementales par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole. Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion des subventions départementales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions départementales a été conclue le 23 mai 2022 entre la Métropole et Marseille Habitat, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole, le GIP MRU et le Département des Bouches du Rhône, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°3, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 23 mai 2022 entre Marseille Habitat et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention conclue le 23 mai 2022 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à Marseille Habitat par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives au PRU suivant :

- KALLISTÉ

### **Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »**

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par le Département dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée de la convention de transfert visée en préambule et conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026. »

### **Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »**

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires

<b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence</b> <b>Sa Présidente</b>  <b>Martine VASSAL</b>	<b>Pour MARSEILLE HABITAT</b> <b>Son Directeur Général</b>  <b>Frédéric PARIS</b>
--	--